



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## ARRETE MUNICIPAL N° 08/2025

**Objet :** PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N° 3 « ROUTE DE BAY » POUR UN REMPLACEMENT DE POTEAU TELECOM.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande de l'entreprise « SOLUTION 30 SUD-EST » sise 2229 Route des Crêtes 06560 VALBONNE, représenté par Monsieur Arnaud BERTIN agissant pour le compte de PMT sollicitant un arrêté de circulation pour un remplacement de poteau TELECOM situé sur la voie communale n°3 « Route de Bay »,

Vu le plan annexé,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée sur la voie communale n°3 « Route de Bay » du 3 février 2025 jusqu'au 13 février 2025 de 8 heures à 18 heures pour le bon déroulement des travaux,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Du 3 février 2025 jusqu'au 13 février 2025 de 8 heures à 18 heures, la circulation devra être réglementée selon les besoins du chantier sur la voie communale n°3 « Route de Bay », ainsi qu'il suit :

- Circulation alternée manuellement,
- Interdiction de stationner aux abords du chantier.

### **Article 2 :**

La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité des personnes chargées des travaux. Elle sera mise en place entretenue et déposée par ces dernières.

Le Maire pourra, à l'occasion contrôler la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour les motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

**Article 3 :**

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par les personnes des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

**Article 4 :**

Les personnes prendront toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié au service technique chargé des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Entrevaux.

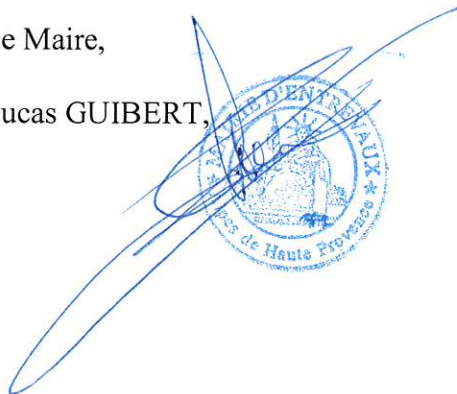
**Article 7 :**

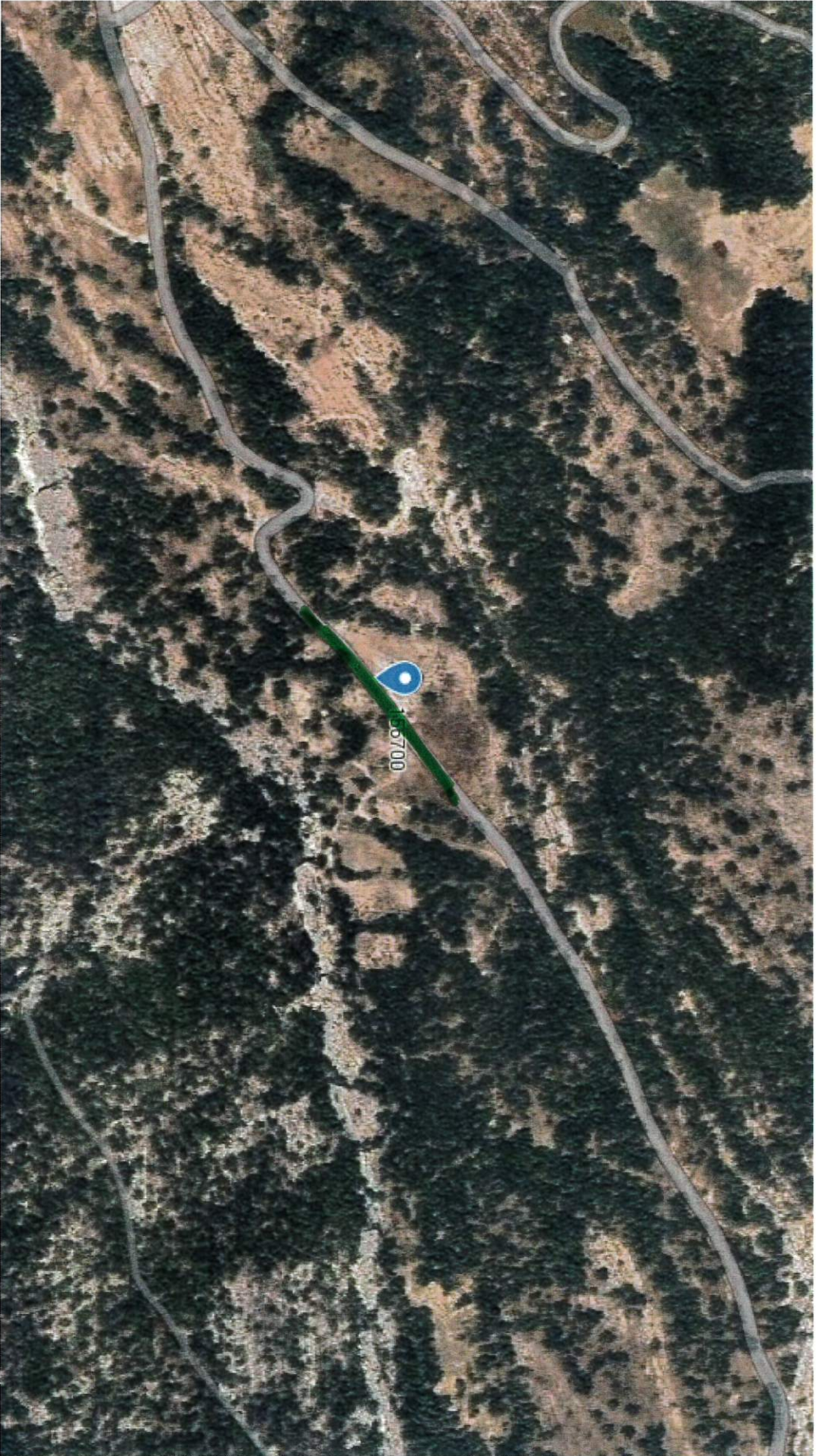
La Gendarmerie, le Maire, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 16 février 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





— circulation: alternae manuellement.